

Modification constitutionnelle de 1987

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté le jeudi 1^{er} octobre 1987, l'amendement suivant est déclaré dûment proposé par M. Broadbent:

Qu'on modifie la motion

- a) en insérant, au paragraphe 2, article 25(1), les mots «et le gouvernement élu de chaque territoire» après le mot «province»;
- b) en insérant, au paragraphe 2, article 25(2), les mots «ou le gouvernement élu du territoire» après le mot «province»;
- c) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(1), les mots «ou le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «province»;
- d) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(4), les mots «ou par le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «Québec»;
- e) en supprimant, au paragraphe 9, l'alinéa i) de l'article 41;
- f) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50(2), le nouvel alinéa suivant:
 - «c) les droits des autochtones, et en particulier l'autonomie;»
- g) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50, le nouveau paragraphe suivant:
 - «(3) Le premier ministre invite aux conférences visées à l'alinéa (2)c) de l'article 50 les représentants des peuples autochtones du Canada et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon et ces groupes et gouvernements participent pleinement à toutes les délibérations touchant les droits des autochtones.»
- h) en retranchant le paragraphe 16 et en le remplaçant par ce qui suit:
 - «16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25, 27 ou 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la Constitution.»—M. Broadbent.

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, je suis content de partager avec mes collègues quelques réflexions sur la résolution à l'étude, communément appelée l'Accord du lac Meech, et sur les amendements qui y sont proposés.

J'ai eu le privilège au cours des deux derniers mois d'assister à 90 p. 100 des séances du comité mixte chargé d'étudier l'Accord. La participation à ces délibérations fut une expérience sans pareille.

J'ai été parfois très surpris aux audiences de voir l'énorme contraste entre les diverses évaluations de l'Accord par les Canadiens.

Je pourrais peut-être résumer les audiences ainsi: les témoins ont presque tous applaudi à l'entrée du Québec dans la famille constitutionnelle canadienne. Deuxièmement, les témoins ont généralement souscrit à l'Accord, mais certains ont perçu dans un esprit partisan la façon dont l'Accord influait sur eux et leur conception de la constitution sociale et politique du Canada.

Je me souviens que lorsque j'ai appris que les premiers ministres avaient conclu un accord le soir du 30 avril, j'ai été rempli d'émotion et de fierté à la pensée qu'on avait trouvé le moyen de laisser le Québec prendre librement sa place dans notre confédération constitutionnelle. Ce fut un grand moment, qui restera longtemps gravé dans nos mémoires.

Les 2 et 3 juin 1987 ont aussi été dramatiques, mais décevants dans une certaine mesure. Jamais jusqu'à maintenant l'article de l'Accord portant sur le caractère distinct du Québec ne m'a causé de difficulté. J'ai toujours estimé que le Québec constituait une société distincte, et ma perception en a été renforcée en entendant Jack Pickersgill raconter au comité certaines étapes de l'évolution de la société québécoise en Amérique du Nord, et nous faisant remarquer que certains privilèges avaient été accordés à la collectivité française du Canada dans les années 1760, 1770 et jusque dans les années

1790, pour lui permettre notamment de pratiquer la religion catholique et de conserver sa langue et le droit civil français.

• (1110)

Je pourrais également accepter les modalités de l'Accord qui touchent la nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême. Si j'entretenais des appréhensions à la suite de la signature de l'Accord, elles portaient sur le pouvoir de dépenser et, dans une certaine mesure, sur la formule d'amendement. Je reviendrai dans un moment au pouvoir de dépenser, mais j'aimerais auparavant traiter de questions de portée plus générale.

En un mot, l'Accord constitutionnel, mieux connu sous le nom de l'Accord du lac Meech, est un consensus à trois volets auquel les premiers ministres du Canada en sont arrivés afin de permettre la participation pleine et active du Québec à l'évolution constitutionnelle du Canada, de favoriser l'harmonie entre les gouvernements au moyen de nouveaux arrangements, et de tenir des conférences constitutionnelles annuelles. Lorsqu'il a examiné ses conclusions, le comité mixte a insisté sur l'opinion à peu près unanime des témoins qui ont comparu devant lui, selon laquelle le retour du Québec dans la famille constitutionnelle canadienne est un objectif important et souhaitable.

Il y a donc lieu en l'occurrence de se demander si la réforme globale que les premiers ministres ont négociée contribuera à améliorer le pacte confédératif pour tous les Canadiens. Au moment de juger de l'utilité de l'Accord, le comité mixte a fait appel à la sagesse de l'un de ses constitutionnalistes qui a soutenu que, vu l'importance du succès de l'Accord comme ensemble de réformes constitutionnelles, toute carence devrait être considérée comme grave et vraisemblable. Tout en reconnaissant que l'Accord est un compromis, le rapport du comité mixte affirme:

De ce qui nous a été dit, rien ne nous amène à croire que les principes fondamentaux de la fédération canadienne seraient menacés.

Selon les termes de l'Accord. Par ailleurs, le comité mixte a fait savoir qu'il avait entendu maintes opinions concernant des affaires se rapportant en grande partie à des problèmes constitutionnels hors des confins immédiats de l'Accord du lac Meech. Dans cette veine, les problèmes de fonctionnement de la Charte des droits, notamment les problèmes non résolus des autochtones et l'absence d'un cadre institutionnel pour les discussions constitutionnelles des premiers ministres, figurent en tête de liste des questions que les futures conférences constitutionnelles devront résoudre.

Permettez-moi, monsieur le Président, de revenir à la façon dont mon opinion a évolué durant les audiences au sujet de la disposition sur le pouvoir de dépenser. Auparavant, cependant, je voudrais remonter à la période de mai et juin derniers. Je craignais que le pouvoir de dépenser n'ait pour effet de balkaniser cette excellente confédération à laquelle nous avons le privilège d'appartenir. Je me rappelle l'importance qu'un gouvernement central fort revêtait pour les Pères de la Confédération qui ont tant réfléchi à cette question. Dans son rapport, le comité nous rappelle que les mesures innovatrices prises par les provinces ont toujours beaucoup contribué aux progrès de la politique sociale. L'assurance maladie est peut-être l'exemple le plus connu. Elle n'est devenue un objectif national qu'après que la Saskatchewan eut montré qu'elle pouvait fonctionner.